

O2. Sport Event
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
1 Cabaille
33210 COIMERES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à neuf heures,

Les associés de la société O2. Sport Event, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, divisé en 10 actions de 10 euros chacune, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société pour désigner d'un commun accord le premier dirigeant de la société, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de ladite société.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Antoine OLIVIER, propriétaire de | 5 actions |
| - Monsieur Olivier HERIVEAU, propriétaire de | 5 actions |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine OLIVIER, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination des premiers dirigeants.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

OH AO

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président sans limitation de durée :

Monsieur Antoine OLIVIER, né le 8 juin 1982 à SEVRES, demeurant 1 Chemin de Loustalot, 33210 FARGUES.

Monsieur Antoine OLIVIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et les exercer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Monsieur Antoine OLIVIER déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général sans limitation de durée :

Monsieur Olivier HERIVEAU, né le 15 octobre 1975 à LAVAL, demeurant 20 rue du Couhet, 33730 NOAILLAN.

Monsieur Olivier HERIVEAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et les exercer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Monsieur Olivier HERIVEAU déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Antoine OLIVIER

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Monsieur Olivier HERIVEAU

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation
des fonctions de président.*



*Bon pour acceptation des
Fonctions de Directeur Général*

